

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Centre socioculturel d'Ozon

Mesdames, Messieurs,

Ces dernières années, la ville finançait et proposait des spectacles professionnels, majoritairement à consonance circassienne, aux centres socioculturels.

L'objectif était d'animer la fête de quartier d'Ozon entre autres.

Cette année, la ville a indiqué aux centres socioculturels, par courrier en date du 12 février, qu'une subvention pourrait leur être accordée (avec un maximum de 2000 €) pour le paiement du coût artistique d'un spectacle professionnel de leur choix, sur présentation d'un justificatif.

Ainsi le centre socioculturel d'Ozon sollicite une subvention d'un montant de 2 000 € correspondant au cachet TTC de 2 animations proposées à la fête de quartier du 16 mai 2009.

* * * * *

VU l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article L 1611-4 du code des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

VU la demande de subvention de l'association Centre socioculturel d'Ozon en date 3 juin 2009 et sur la présentation d'un devis signé,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir cette association pour l'organisation de la fête de quartier d'Ozon le 16 mai 2009.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 €, à l'association du Centre socioculturel d'Ozon contribuant au financement de la fête de quartier 16 mai 2009.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault